



snalc

ÉCOLE



RENTRÉE :

LE MOUTON À 5 PATTES

—ACTUALITÉS—

CONTEXTE INÉDIT
EPS ET RESPONSABILITÉS

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1492-1D - SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Contexte inédit d'une rentrée classique**
- 5 ▶ **Rendez-vous de carrière : pourquoi contester l'avis du DASEN ?**
 - ▶ Réussir sa réunion de rentrée
- 6 ▶ **Les différents plans d'aide**
 - ▶ La coopérative scolaire

7 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 7 ▶ **L'instruction en famille : un cadre strict**
 - ▶ Et si on reparlait des 108 heures ?
- 8 ▶ **EPS : attention à l'accident !**
 - ▶ Qui est responsable ?

9 LES PERSONNELS

- 9 ▶ **Stagiaires : faites reconnaître vos services antérieurs**
 - ▶ Dossier spécial PE stagiaires

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ **Handicap et enseignement : quelles aides pour les PE ?**
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ



SAUT DE HAIES À L'E.N.



© SNALC - Estelle Meunier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RENTRÉE 2024 : LE DOSSIER DE PRESSE DU SNALC



Le **SNALC** fait le point sur tous les sujets qui qui font l'actualité de l'Éducation nationale : rémunérations, retraite, conditions de travail, système éducatif, personnels...

Le dossier de presse est en libre téléchargement sur notre site :

<https://snalc.fr/dossier-de-presse-de-rentree-2024/> ■

Photo couverture image retrouvé : © iStock - Empat

RENTRÉE : LE MOUTON À 5 PATTES



Elle connaîtra ses dossiers. Elle aura de l'ambition politique. Il aura mis ses enfants dans le privé. Elle voudra faire SA réforme. Il supprimera des postes. Elle ne trouvera pas de candidats. Il abrogera les groupes de besoin ou de niveau — il n'aura jamais réussi à comprendre la différence — en 6^e et 5^e. Elle rendra obligatoire 10 évaluations nationales des élèves par an et par niveau. Il parlera du pilotage. Elle parlera de la gouvernance. Il écrira ensuite un livre sur le fait qu'il a été incompris. Elle deviendra ensuite directrice d'un groupe privé dans le numérique éducatif...

Une rentrée sans ministre, ce n'est pas courant, mais le **SNALC** tient à rappeler qu'il y a toujours des personnels, des élèves et des familles, et que le nom et la tête de la personne qui habite rue de Grenelle sont nettement moins importants que le fait de savoir s'il y aura un remplaçant en novembre pour le stagiaire qui aura abandonné le navire.

Certes, à l'heure où j'écris ces lignes, nous avons une « ministre démissionnaire » qui n'en finit pas de démissionner, à tel point qu'elle a tenu une conférence de presse de rentrée pour expliquer que tout était gelé, mais qu'au dégel, on al-

lait voir ce qu'on allait voir. Ubu Reine.

Le **SNALC**, bien meilleur connaisseur du système éducatif que la farandole de ministres qu'il a vus passer, et aussi bien plus stable, sera toujours là pour rappeler que les ministres sont les personnes les moins nécessaires du ministère, et qu'un professeur des écoles, directeur comme adjoint, a beaucoup plus de responsabilités et rend bien davantage de comptes. C'est pourquoi pour nous, cette rentrée est placée sous le signe du nécessaire rattrapage salarial, de la crise d'attractivité et de la dégradation des conditions de travail, seules choses qui ont une réelle importance. C'est le message que le **SNALC** portera devant les députés de la commission des affaires culturelles et de l'éducation le 11 septembre prochain. C'est le message qu'il portera devant la prochaine entité à occuper le ministère, que ce soit le dahu, Batman ou le mouton à cinq pattes. En espérant que le prochain modèle sera doté d'un cerveau et d'oreilles ; le **SNALC** ne demande même pas qu'il ait une bouche : ça nous reposera. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 6 septembre 2024*



CONTEXTE INÉDIT D'UNE RENTRÉE CLASSIQUE

Par **Christophe GRUSON**,
Secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

La circulaire de rentrée 2024 met en avant deux principes essentiels : la cohésion et la cohérence. Il est surprenant d'entendre résonner ces mots, particulièrement cette année, alors que la rentrée scolaire s'est déroulée dans un contexte politique marqué par une absence absolue de cohérence. D'ailleurs, au moment de la rédaction de ce texte, l'identité du ministre de l'Éducation nationale reste inconnue, laissant notre navire institution sans capitaine en ce début d'année. Le **SNALC** espère néanmoins que la personne qui sera nommée connaîtra un minimum la maison.

Il n'est pas possible de repousser la rentrée scolaire comme l'a été, depuis des semaines, la constitution du nouveau gouvernement. Pour les parents d'élèves, il semble incompréhensible que rien n'ait été fait pour assurer une continuité ou, à

tout le moins, une transition propre au sein de notre ministère. Cependant, après avoir vu la succession de quatre ministres en un an, les enseignants sont malheureusement habitués à ces jeux de chaises musicales. Pour autant, une telle situation au moment de la rentrée est pour le moins inédite. Il est fort probable, au regard du manque de cohésion du monde politique actuel, que le ministre qui finira bien par être nommé ne soit pas le même que celui qui dirigera le ministère fin juin. On commence malheureusement à en avoir l'habitude.

Quelle ironie donc d'entendre parler en cette rentrée de cohésion et de cohérence alors que ces qualités font cruellement défaut à nos dirigeants ! Depuis plusieurs années, notre institution est le théâtre d'une succession de mesures inadaptées, de revirements et d'annonces trompeuses. Qu'à cela ne tienne, indépendamment des changements ministériels, les professeurs, eux, sont toujours là. Ils assurent contre vents et marées la continuité dans les écoles et ce, malgré un salaire révoltant,

très éloigné de celui des ministres de passage. Leur mission est claire et leur tient à cœur : cohésion et cohérence sont là, dans la classe au quotidien et au service des élèves. Par contre, ni la cohésion ni la cohérence ne s'avèrent flagrantes dans les circulaires ou les décisions d'un ministère fantomatique.

Les enseignants sont tellement désabusés qu'ils peinent à se souvenir des noms des derniers ministres, et encore moins de leurs contributions réelles à l'intérêt de l'école.

Respectueux de leurs obligations d'agents du service public (dignité, impartialité, intégrité, probité etc.), les professeurs des écoles ont assuré consciencieusement, comme ils l'ont toujours fait, la continuité du service et cette nouvelle rentrée scolaire, même sans ministre, pour le bien et dans l'intérêt des élèves. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : POURQUOI CONTESTER L'AVIS DU DASEN ?

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

À la suite d'un rendez-vous de carrière (RDVC), l'IEN émet une appréciation littérale, généralement consultable en mai sur I-Prof (SIAE). Lorsque les remarques de l'IEN et/ou les niveaux d'expertise cochés ne donnent pas toute satisfaction, l'appréciation du DASEN, consultable en septembre, est logiquement très attendue. En cas de désaccord, le SNALC vous explique pourquoi et comment contester cette appréciation.

À la rentrée scolaire suivant le RDVC, l'appréciation finale est délivrée par l'IA-DASEN et est normalement communiquée à l'intéressé dans les deux semaines suivant la reprise. Elle se décline en 4 niveaux : à consolider, satisfaisant,

très satisfaisant, excellent.

POURQUOI L'APPRÉCIATION FINALE DU DASEN EST-ELLE SI IMPORTANTE ?

Parce que c'est elle qui va déterminer :

► Soit un passage anticipé d'échelon à la suite du 1^{er} et du 2^e RDVC (**gain d'un an pour les avancements d'échelon aux 7^e et 9^e**).

► Soit une promotion à la hors-classe¹. Dans les deux cas, meilleure est l'appréciation, meilleures sont les chances d'être promu.

Les répercussions sur le salaire sont les suivantes :

- + 52 € brut en passant au 7^e échelon ;
- + 162 € brut en passant au 9^e échelon ;
- de + 167 à + 443 € brut en passant hors-classe.

QUE FAIRE SI L'APPRÉCIATION EST INFÉRIEURE À CELLE ATTENDUE ?

L'appréciation émise à l'échelon 9 (3^e RDVC) est très importante car non seulement elle est définitive, mais elle peut aussi et surtout faire perdre plusieurs années pour l'accès à la hors-classe. Ainsi, un PE au 10^e échelon peut être promu à la hors-classe avant un PE au 11^e échelon avec une moins bonne appréciation.

Le **SNALC** recommande d'être attentif à



l'appréciation émise car si une demande de révision s'avérait nécessaire, il serait alors impératif de respecter le délai de 30 jours à partir de la parution de l'appréciation finale sur I-Prof pour formuler un recours gracieux.

L'autorité hiérarchique dispose du même délai pour y répondre. Passé ce délai, en cas de réponse défavorable ou de non-réponse (ce qui équivaut à un refus), le **SNALC** conseille de saisir la CAPD², en déposant une requête écrite argumentée par voie hiérarchique, dans un nouveau délai de 30 jours. ■

(1) <https://snalc.fr/promotion-a-la-hors-classe-des-professeurs-des-ecoles/>

(2) <https://snalc.fr/ne-restez-pas-sur-un-refus-saisissez-la-capd/>

RÉUSSIR SA RÉUNION DE RENTRÉE

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

La réunion de rentrée est un moment privilégié de rencontre avec les parents d'élèves. Le SNALC vous conseille pour que ce moment soit réussi.

Il est parfois difficile de mobiliser les parents pour qu'ils y assistent. Pour autant, leur présence est importante. Pour s'assurer de leur participation, il convient donc de réfléchir à la rédaction de l'invitation, de respecter un délai de prévenance suffisant et de proposer un horaire qui permettra à la plupart d'entre eux d'être disponible.

La date de la réunion de rentrée doit être choisie lors de la réunion de pré-rentrée afin de s'assurer en équipe que les réunions des différentes classes aient lieu à des dates distinctes.

Un travail de préparation est nécessaire. Il peut être utile de disposer sur les tables les travaux des élèves pour consultation. Il est préférable de prévoir un diaporama

sur les points à l'ordre du jour et de suivre un plan précis. Le directeur peut également souhaiter intervenir. Si ce n'est pas le cas, un moment peut être prévu pour transmettre des informations précises concernant l'école, en concertation avec le directeur et le reste de l'équipe.

Voici les points incontournables :

- les programmes ;
- les évaluations et la communication de leurs résultats ;



- le déroulement d'une journée-type ;
- le matériel scolaire ;
- la méthodologie pour l'apprentissage des leçons ;
- les moyens de communication parents - PE ;
- les APC et l'aide aux élèves en difficultés (RASED, PPRE, équipes éducatives, ...);
- les sorties, les projets.

Au début de la réunion, il est judicieux de préciser que les informations porteront sur l'organisation générale et le collectif – mais qu'un rendez-vous pourra être pris pour les questions individuelles – et d'annoncer la durée prévue de la réunion dès son début, afin d'essayer de s'y tenir.

Les enseignants peuvent également prévoir de distribuer un mémo en fin de réunion afin que chacun reparte avec un document consignait les informations importantes.

Cette réunion de rentrée est un moment de communication sur lequel les parents vont s'appuyer pour jauger le professeur. Le **SNALC** recommande donc aux PE d'être très vigilants sur le langage employé, la bonne maîtrise des sujets abordés et les interactions qu'ils seront amenés à avoir avec les familles. ■

LES DIFFÉRENTS PLANS D'AIDE

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

Dans ce microcosme friand de sigles qu'est l'Éducation nationale, il est nécessaire de connaître l'utilité et le contenu des différents plans d'aide afin de les proposer lorsque la situation de l'élève l'exige. Le SNALC fait le point sur ce sujet.

LE PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé¹ est destiné aux élèves présentant un trouble des apprentissages identifié. Il précise les aménagements et adaptations pédagogiques. Établi sur proposition du conseil des maîtres ou à la demande de la famille, il est réactualisé et enrichi tous les ans. C'est le médecin scolaire qui donne un avis sur la mise en place du PAP suite à son propre constat ou à celui fait par le médecin de l'élève.

LE PAI

Le projet d'accueil individualisé² concerne les élèves atteints d'un trouble de la santé ou d'une maladie de longue durée. Il orga-

nise leur vie quotidienne à l'école et précise les besoins thérapeutiques. Conçu en lien avec le médecin scolaire et la famille, le protocole doit être facilement accessible. Suivant la nature du trouble ou de la maladie, une trousse contenant le traitement médical peut être mise à disposition.



LE PPRE

Le programme personnalisé de réussite éducative³ est étudié en cas de recours lorsqu'un redoublement est demandé, il est donc impératif de le rédiger en amont du maintien. Il est centré sur le socle commun, comprend certaines rubriques comme l'évaluation, l'ensemble des aides et des intervenants. Il doit être présent

aux parents. Un bilan doit être réalisé à l'issue du PPRE.

LE PPS

Le projet personnalisé de scolarisation⁴ concerne les élèves en situation de handicap reconnue par la MDPH. Il présente le déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales. Il est mis en œuvre par le directeur, l'équipe éducative et l'enseignant référent après demande des parents auprès de la MDPH. Désormais, le LPI (livret de parcours inclusif) est dématérialisé : il synthétise l'ensemble des aménagements et des adaptations.

La mise en place de ces différents plans d'aide est très chronophage ; c'est pourquoi le **SNALC** conseille de dé-

compter le temps nécessaire à leur rédaction et à leur mise en œuvre des 108h. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo5/MENE1501296C.htm>

(2) <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

(3) <https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalisés-de-reussite-éducative>

(4) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029892021

LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Par **Aurélien ANTRIG**, SNALC premier degré

Comment l'argent est-il géré dans une école ? Qui est responsable de cet argent ? Le SNALC fait le point.

Il faut savoir que « toutes les dépenses de fonctionnement des écoles sont prises en charge par le budget communal au titre des dépenses obligatoires d'instruction publique. (...) Les produits des fêtes, collectes participation des familles, subventions sont gérées au sein de l'école dans le cadre de **Coopératives Scolaires** »¹. Autrement dit, l'argent qui circule dans une école est géré par une **coopérative scolaire**.

POURQUOI UNE COOPÉRATIVE SCOLAIRE ?

Une coopérative scolaire² permet à chaque classe d'effectuer des dépenses que la municipalité n'est pas tenue de financer. Elle est alimentée par l'adhésion volontaire des familles, par des dons, par des actions organisées par les parents d'élèves, etc.

La majorité des écoles sont pourvues d'une coopérative scolaire affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) par souci de responsabilité juridique.

Cependant, il peut arriver que l'argent récolté soit géré par une association autonome (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901) dans le cadre d'une convention établie avec l'Inspection académique.

LE MANDATAIRE

Tous les ans, durant la semaine de la rentrée, les PE ont pour habitude de récupérer l'argent de la coopérative scolaire versé par les parents d'élèves.

Par la suite, les PE remettent les cotisations récoltées au « mandataire » de la coopérative scolaire de l'école, généralement le directeur d'école ou un collègue volontaire.

Cette personne est responsable du compte bancaire ouvert au nom de la coopérative scolaire.

Les écoles n'ayant pas de cadre juridique permettant de gérer de l'argent et d'effectuer des dépenses, le **SNALC** conseille de

privilégier l'affiliation à l'OCCE, qui assume en partie la responsabilité du fonctionnement de la coopérative scolaire de l'école (en dehors des fautes lourdes et intentionnelles, des infractions du mandataire).

Dans le cadre d'une association autonome, ce sont les dirigeants de la coopérative scolaire « loi 1901 » qui assument l'entière responsabilité des fautes liées au fonctionnement. ■

(1) <https://ad974.occe.coop/page/largent-a-lecole-le-cadre-legal>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=482>





L'INSTRUCTION EN FAMILLE : UN CADRE STRICT

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

Depuis la promulgation de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'encadrement de l'instruction dans la famille¹ s'est vu redéfini. L'instruction obligatoire de 3 à 16 ans est devenue pour ainsi dire une scolarisation obligatoire depuis la rentrée 2022. Le SNALC vous informe sur cette instruction dérogatoire, dans le cas où vous accueilliez un élève ayant bénéficié d'un enseignement à domicile.

DES TEXTES CLAIRS

Il n'est plus guère possible de soustraire son enfant à l'obligation de scolarisation dans un établissement scolaire public ou privé à partir de 3 ans du fait de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021² confortant le respect des principes de la République.

Les parents persistant dans l'idée de donner à leur enfant l'instruction dans la famille sans autorisation risquent une amende de 1 500 €. Quant à ceux ayant obtenu l'accord pour une instruction à domicile, ils ne peuvent s'opposer à un contrôle pédagogique, sous peine d'être signalés au Procureur de la République par le DASEN. En outre, s'ils s'opposent deux fois au contrôle pédagogique, ou si les résultats du second contrôle sont jugés

insuffisants, le DASEN peut les contraindre à inscrire leur enfant dans un établissement scolaire.

QUI EST CONCERNÉ ?

Sur autorisation délivrée par les services académiques, l'instruction à domicile reste possible dans les quatre cas suivants :

- ▶ L'état de santé de l'enfant ou son handicap ;
- ▶ la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives ;
- ▶ l'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public ;
- ▶ l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

Il est à noter que l'autorisation d'instruction en famille n'est accordée que pour une année scolaire. Sa durée peut être supérieure lorsqu'elle est justifiée par l'état de santé de l'enfant ou son handicap.

Enfin, le **SNALC** précise que si une demande d'autorisation d'instruction dans la famille peut être déposée à tout moment auprès de la DSDEN, la délivrance de cette autorisation impose un contrôle pédagogique annuel et des résultats satisfaisants. De plus, la première demande implique une enquête – par la mairie de résidence – afin de vérifier la réalité du motif avancé. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/l-instruction-dans-la-famille-340514>

(2) https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043964862

ET SI ON REPARLAIT DES 108 HEURES ?

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC premier degré

L'évolution des rythmes scolaires, au fil des années et des réformes, a entraîné des modifications des conditions et du temps de travail des PE qui ne sont pas sans conséquences. Dans l'intérêt des élèves et des familles, certaines mesures ont eu un impact direct sur l'organisation des enseignants du premier degré.

En 2008, la semaine de 4 jours est entrée en vigueur par décret¹. Une nouvelle organisation du temps de travail est alors apparue, accompagnée d'une modification des ORS avec les 108 heures (Obligations de service des personnels enseignants du premier degré). La seule modification apportée à ces dernières, depuis 2008, est la répartition des heures dans les différents blocs, ce qui a permis de diminuer les heures d'APC tout en laissant plus de temps au travail en équipe, aux relations avec les parents et au suivi des élèves à besoins particuliers.

Ceci étant posé, avec de plus en plus d'EBEP, les années sont ponctuées de PPRE, GEVASCO, PAI, équipes éducatives et rendez-vous avec des parents, en raison des besoins particuliers des élèves ou suite aux évaluations nationales (surtout si l'effectif de la classe est proche de 30)... sans parler du développement exponentiel des divers plans et formations en constellations sur 18 heures. Le compteur explose !

Les conseils des maîtres ou autres réunions pédagogiques ne sont constitués que de démarches administratives chronophages, de problèmes du quotidien qu'il faut régler dans l'urgence ou d'injonctions de dernière minute. C'est là que le bât blesse. Ne serait-il pas plus intéressant de pouvoir utiliser ce temps pour travailler sur des sujets concrets et de terrain comme l'harmonisation des supports et de leur utilisation, les techniques opératoires (Qui utilise laquelle ? Par quoi commencer ?), la gestion collective d'un élève perturbateur ? Ce sont des questions qui peuvent paraître futiles mais qui se posent pour tous et sur lesquelles il est important d'échanger. Malheureusement, les PE manquent de temps !

Le **SNALC** alerte depuis des années sur la dégradation des conditions et du temps de travail des PE : il faut s'interroger sur la répartition des 108 h, dans l'intérêt des élèves et des enseignants. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000019278556>



EPS : ATTENTION À L'ACCIDENT !

Par **Julien LEFÈVRE**, SNALC premier degré

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, en les sensibilisant à la sécurité et donc aux risques éventuels. Encore faut-il que les situations proposées puissent être réalisées dans des conditions de sécurité optimales. Le SNALC émet des réserves : à toujours vouloir en faire plus avec moins, l'accident n'est pas loin !

Le SNALC rappelle que l'EPS, qui expose les élèves à des accidents éventuels, est une discipline d'enseignement obligatoire. C'est donc aux PE d'écarter tout danger et de prendre en considération les risques engendrés par certaines pratiques.

La sécurité passive consiste à mettre en œuvre une pédagogie et une organisation permettant de garantir la sécurité des élèves au cours des séances et des sorties. Il convient donc de prévoir ces projets pédagogiques en amont (demande d'autorisation de déplacement, taux d'encadrement et intervenants, présen-

tation aux familles et en conseil d'école) et durant les séances (consignes et règles régulièrement rappelées, organisations humaine et matérielle pensées et adaptées).

Le SNALC conseille de prévoir un dispositif de sécurité avec une trousse d'urgence, la liste des élèves avec les informations indispensables (fiches de renseignements avec les numéros de téléphone à jour, PAI) et de vérifier l'accès aux services de secours.

La sécurité active permet aux élèves de développer une attitude responsable et autonome en identifiant et évaluant les dangers pour eux-mêmes ou pour les autres. Elle les encourage également à oser et prendre des risques

mesurés durant la pratique sportive, mais aussi à renoncer.

Le SNALC attire l'attention sur certaines activités spécifiques comme la natation et le cyclisme pour lesquelles les dangers sont plus conséquents. Le PE doit s'assurer que les intervenants bénévoles agréés, comme les professionnels qualifiés et agréés, respectent l'organisation qu'il a prévue et particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves. ■



QUI EST RESPONSABLE ?

Par **Julien LEFÈVRE**, SNALC premier degré

L'a circulaire n°2004-138 du 13-07-2004¹ rappelle quelques recommandations pour l'enseignement de l'EPS et les risques liés à la nature des activités, notamment concernant les déplacements, les vestiaires et les matériels utilisés, sans oublier une double exigence de vigilance et d'information.

Cette circulaire précise que la responsabilité des enseignants repose sur l'article L 911-4 du Code de l'Éducation² qui en fait un régime de la responsabilité civile. La responsabilité de l'État se substitue à celle de l'enseignant lors d'un accident causé ou subi par un élève. Cependant, s'il est prouvé qu'une faute a été commise par l'enseignant, l'État pourra alors

se retourner contre lui.

Il est néanmoins de plus en plus fréquent de voir des parents rechercher la responsabilité pénale des enseignants sur la base d'une faute de type manquement à une obligation de prudence. Le SNALC souligne que le législateur est intervenu à deux reprises. La première intervention s'est concrétisée par l'adoption de la loi n°96-393 du 13 mai 1996³ relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence et la seconde a été marquée par le vote de la loi n°2000-647 du 10 juillet 2000⁴ pour une meilleure définition du délit non intentionnel. Pour qu'une responsabilité pénale soit retenue, il faut un manquement particulièrement grave de la part de l'enseignant.

Dès qu'un élève subit un dommage corporel, il appartient aux PE, accompagnés du direc-

teur, d'apporter les premiers soins et de veiller à la prise en charge de l'élève blessé par les services de secours si besoin. Le SNALC rappelle qu'il est obligatoire de rédiger, avec le directeur de l'école, une déclaration d'accident permettant d'établir, de manière précise, détaillée et factuelle, les circonstances de l'accident et de la transmettre dans les 48 heures à la famille et à l'IEN.

Le SNALC déplore qu'aucune formation ou qu'aucun recyclage de la formation obligatoire en secourisme ne soit apportée aux PE, qui ont quotidiennement la responsabilité d'enfants pour lesquels les chutes ou les chocs sont fréquents. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2004/32/MENE0401637C.htm>

(2) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030254395

(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000376737>

(4) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000205593/>



STAGIAIRES : FAITES RECONNAÎTRE VOS SERVICES ANTÉRIEURS

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC premier degré

Les lauréats du CRPE ont la possibilité de faire valoir leurs services antérieurs dans le secteur public ou privé. Le décret du 7 août 2023¹, a apporté des modifications sur les conditions de prise en compte de cette ancienneté pour le classement des professeurs des écoles stagiaires.

LES SERVICES PRIS EN COMPTE
Services effectifs dans la fonction publique : le décret prend en compte l'ensemble des services effectifs accomplis par l'agent dans la fonction publique, que ce soit dans la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, y compris en tant que contractuel².

Expériences professionnelles diverses : le décret valorise les expériences professionnelles diversifiées, en reconnaissant les compétences et les qualifications acquises dans différents contextes professionnels, y compris dans le secteur privé.

Services militaires : les services militaire ou de défense accomplis par les stagiaires sont également pris en compte. Cela inclut le service national actif ainsi que les périodes de mobilisation ou de réserviste.

Service civique : la durée totale du service civique est reprise dans l'ancienneté.

Périodes de formation : les stagiaires qui ont bénéficié d'un contrat pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant aux concours d'accès aux corps des personnels ensei-

gnants ou d'éducation bénéficient d'une bonification d'ancienneté.

Services dans des organismes internationaux : les services accomplis auprès d'organismes internationaux peuvent être pris en compte, sous certaines conditions.

Tous ces services sont pris en compte à taux variables ou sous forme de bonification d'ancienneté.

LA PROCÉDURE

À chaque début d'année scolaire, une circulaire départementale paraît à l'attention des professeurs stagiaires concernant les possibilités de reconnaissance des services antérieurs.

Celle-ci définit les conditions et la procédure à suivre, mais surtout la liste exhaustive des pièces justificatives à fournir y est précisée. Dans tous les cas, le **SNALC** conseille à tous les lauréats du concours de se faire connaître rapidement auprès de leur gestionnaire, et ce dès la prise de fonction, pour l'informer de leur volonté de faire reconnaître leurs services antérieurs.

À noter : chaque DSDEN peut avoir une procédure et un calendrier différents pour la réception du dossier de demande (voie postale, courriel, plateforme Colibris...). Certaines ont même un service spécifique, dédié au classement des stagiaires.

Le **SNALC** conseille de ne pas négliger cette procédure. Pour rappel, le calcul de l'ancienneté de service détermine l'échelon d'entrée dans la carrière et donc la rémunération du stagiaire. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047942974>
 (2) <https://snalc.fr/stagiaires-ex-contractuels-votre-classement-dans-la-grille-des-titulaires/>

DOSSIER SPÉCIAL PE STAGIAIRES

Par **Christelle TRAPPLER** et **Aurélien ANTRIG**, SNALC premier degré

Rémunération, RDVC, TPT, déroulement de l'année de stage, CAPPEI, droits et devoirs, ISSR... Bienvenue à l'Éducation nationale, un monde avec ses codes et ses sigles à n'en plus finir !

Afin qu'ils ne soient pas pris au dépourvu en salle des maîtres au moment de la rentrée, ou plus tard dans l'année, le **SNALC** propose un dossier spécifique aux professeurs des écoles stagiaires¹.

Comment est évaluée l'année de stage ? Comment réussir sa réunion de rentrée ? Comment est calculée la rémunération ? Quand doit-on rédiger un PPPE ? Comment construire l'emploi du temps ? Quels sont les différents types de PPMS ?

Voilà quelques exemples de questions qui trouveront leur réponse dans ce dossier qui sera utile au cours du stage, mais aussi tout au long de la carrière.

Il reprend l'essentiel des notions législatives à connaître et présente tout ce qu'il faut savoir par entrées thématiques. Enfin, il synthétise les positions du **SNALC** et renvoie vers de nombreux articles pour ceux qui souhaitent approfondir les chapitres.

Le **SNALC** souhaite une très bonne année aux stagiaires et reste disponible pour les accompagner. ■

(1) <https://snalc.fr/dossier-pes/>



HANDICAP ET ENSEIGNEMENT : QUELLES AIDES POUR LES PE ?

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

La loi du 11 février 2005¹ contraint l'employeur à prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux personnels en situation de handicap de conserver l'emploi qui correspond à leur qualification. Parmi celles-ci, le **SNALC** rappelle les adaptations matérielles du poste de travail et les aides humaines possibles.

L'ADAPTATION MATÉRIELLE DU POSTE ET FORMATION

Le PE bénéficiaire d'une RQTH (Reconnaissance de Travailleur

Handicapé) et/ou BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) est en droit de demander un aménagement de son poste de travail. Celui-ci peut être matériel : mise à disposition d'un équipement spécifique, ergonomique tels qu'ordinateur, clavier adapté, tableau blanc interactif, rétroprojecteur, micro, synthèse vocale, terminal braille, scanner, logiciel d'agrandissement, mobilier adapté, prothèse auditive, voire mise à disposition d'une salle de classe dédiée (rez-dechaussée, proche d'un ascenseur, proche des sanitaires), dispense de surveillance de récréation ou de sortie scolaire.... La liste détaillée est accessible dans le catalogue des interventions publié sur le site du [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique](#)².

En outre, les PE peuvent accéder à des formations spécifiques pour

compenser leur handicap (utilisation de logiciels et de matériels adaptés, apprentissage de certaines techniques ou langages de communication : braille, langue des signes, utilisation des technologies d'assistance...).

Un transport adapté domicile-travail fait également partie des aménagements de poste.

L'AIDE HUMAINE

Le PE en situation de handicap peut aussi bénéficier d'une aide humaine pour l'accompagner dans son quotidien professionnel :

- ▶ un APSH (accompagnant des personnels en situation de handicap) pour l'assister dans les tâches quotidiennes, matérielles qu'il ne peut pas exécuter : aide au déplacement ou à la surveillance des élèves, écriture au tableau, tri, manipulation d'objets, lecture de copies et recherche de documents, ...
- ▶ un interprète en langage des signes pour les malentendants ;
- ▶ un orthophoniste.

Le médecin de prévention détermine la quotité horaire nécessaire au PE. L'aide humaine est attribuée pour l'année scolaire ou pour une durée inférieure, dans la limite des moyens disponibles...

LES DÉMARCHES

Dans chaque académie est présent un [correspondant handicapé](#)³ qui a pour mission d'accompagner les personnes handicapées dans leur démarche et les aider à faire valoir leurs droits. L'enseignant qui souhaite obtenir ces aides doit en faire la demande en constituant un dossier.

Le renouvellement de l'aménagement n'est pas automatique. Il nécessite donc le dépôt d'une nouvelle demande par le PE chaque année.

Les DSDEN informent généralement les professeurs des aménagements et adaptations de poste possibles pour les personnels relevant d'une situation de handicap, mais il est possible de contacter directement le correspondant handicapé, d'autant plus si le handicap se déclare en dehors des dates de demandes à respecter.

Attention à la demande d'aide humaine et à son renouvellement : le **SNALC** conseille de se référer à la circulaire académique ou départementale.

Pour le **SNALC**, la prise en charge du handicap dans l'EN est loin d'être efficiente ([enquête du SNALC](#))⁴, notamment en termes d'aide humaine et matérielle aux PE. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000809647>

(2) <https://www.fiphfp.fr>

(3) <https://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes-99935>

(4) <https://snalc.fr/la-prise-en-compte-du-handicap-dans-len-enquete-du-snalc/>



NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- ▶ Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 28 du 11 juillet 2024 :

- ▶ Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2025-2026.
- ▶ Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2025-2026.

Au BOEN n° 32 du 29 août 2024 :

- ▶ Recrutements et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) – année scolaire 2025-2026
- ▶ Accès à l'échelon spécial et à la hors classe du corps des personnels de direction au titre de l'année 2025.

Au BOEN n° 33 du 5 septembre 2024 :

- ▶ Opérations de mobilité des personnels de direction – rentrée 2025.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - fournierjeanmarc@sfr.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - lareunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalc-toulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»